



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 30/04/2025

STATIONNEMENT

***Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port*
RUE OLIVIER DE CLISSON et RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL et RUE ABEL LE
ROY**

À compter du 07/05/2025 et jusqu'au 08/05/2025 et le 12/05/2025 et le 16/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE OLIVIER DE CLISSON et RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL et RUE ABEL LE ROY** :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE FAVREL ET LINCY
- RUE DU DOCTEUR GEORGES CADORET
- GIRATOIRE DE L'HOPITAL
- BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT
- GIRATOIRE DU GENERAL LE TROADEC
- RUE DU 18 JUIN 1940
- AVENUE DE VERDUN
- BOULEVARD DE LA PAIX
- RUE DES 4 FRERES CREAC'H
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

CIRCULATION - STATIONNEMENT

***Secteur Nord / Ménimur, Secteur Ouest, Secteur Sud-Ouest / Conleau et
Secteur Centre / Le Port***

**RUE MADAME MOLE, RUE JEAN
GOUGAUD, RUE FRANCOISE D'AMBOISE,
RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE, RUE
CARNOT, RUE RAOUL FOLLEREAU,
AVENUE DU MARECHAL JUIN et ALLEE DU
LAC**

- Du 26/05/2025 au 28/05/2025, occupation du domaine public
RUE MADAME MOLE
- RUE JEAN GOUGAUD
- RUE FRANCOISE D'AMBOISE
- RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE
- RUE CARNOT
- RUE RAOUL FOLLEREAU
- AVENUE DU MARECHAL JUIN
- ALLEE DU LAC
- La circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit des travaux, les véhicules seront autorisés à se stationner à cheval chaussée trottoir, la circulation devra obligatoirement être maintenue.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port
RUE RENE DESCARTES

Travaux d'aménagements extérieurs:

- Du 12/05/2025 au 31/07/2025, le stationnement sera interdit entre le n° 1 et le n° 3 Occupations
- de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE PAUL CEZANNE

Annule et remplacement le précédent arrêté n° 25-AT-0434

À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE et la RUE GUSTAVE COURBET :

La circulation pourra se faire par alternat et sera gérée par panneaux B15 et C18

Le stationnement des véhicules est interdit et réservé au stationnement des bus, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 30/04/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre la RUE GUSTAVE COURBET et la RUE EUGENE DELACROIX :

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE EUGENE DELACROIX
- RUE PAUL GAUGUIN,

- RUE DES PARAS DE LA 1ERE B.C.C.P.
- RUE GUSTAVE COURBET

Durant la totalité des travaux le carrefour AVENUE PAUL CEZANNE / RUE GUSTAVE COURBET / sortie complexe sportif du FOSO sera mis au noir.
Le régime de priorité à droite s'appliquera

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port **PLACE MAURICE MARCHAIS**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, partie Sud de la PLACE MAURICE MARCHAIS, dans la portion de voie comprise entre la RUE ADOLPHE THIERS et la RUE ALAINRENE LESAGE, la circulation sera interdite :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER,
- RUE ARTHUR DE RICHEMONT,
- RUE VINCENT ROUILLE,
- RUE JEAN GOUGAUD
- PLACE DE LA LIBERATION
- RUE DE LA LOI,
- RUE ALAIN-RENE LESAGE,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 13/05/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE CLAUDE DEBUSSY et l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, la circulation sera interdite

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE
 - CLAUDE DEBUSSY RUE DU
 - 10EME R.A.
- AVENUE DU PRESIDENT WILSON,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

IMPASSE DE PRAD ER ROHIG

Le 12/05/2025, la circulation des véhicules est interdite au droit des travaux et le temps de l'intervention

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens : - AVENUE EDOUARD MICHELIN
- GIRATOIRE DU PRAT
- RUE ALAIN GERBAULT
- RUE ANTOINE DE LAVOISIER

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE JEAN MONNET

Le 07/05/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et la RUE JOSEPH LE BRIX, la circulation sera interdite soit dans le sens Nord -> Sud et conservée dans l'autre sens, soit dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens, de 20h30 à 06h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour la direction Nord -> Sud :

- BOULEVARD DE LA PAIX,
- PLACE DE LA LIBERATION,
- RUE DE LA LOI
- RUE DU POT D'ETAIN

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour la direction Sud -> Nord :

- PLACE MAURICE MARCHAIS
- RUE LAZARE HOCHÉ
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
